

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Service Sécurité des  
Transports  
et des Véhicules

Pôle régulation et contrôle  
des transports

Unité support des Contrôles

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE  
TRANSPORT PAR ROUTE DE DÉCHETS N°2019/CTD/017**

Le Préfet du Nord,  
Officier de la légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu les articles R.541-49 à R.541-61 du Code de l'Environnement, relatifs à l'exercice des activités de collecte de transport, de négoce et de courtage de déchets ;

Vu le Décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE ; préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord du 17/05/2017 portant délégation de signature à M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision de Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais Picardie portant délégation aux agents de la DREAL Nord Pas-de-Calais Picardie ;

**DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ**

à la société **GOSELIN-DURIEZ** dont le siège est situé au **117, rue Pierre Bériot à 59 220 DENAIN**, de sa déclaration en date du 25/01/2019 relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux.

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque engin de collecte ou de transport et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

Lille, le 25/01/2019

Pour le Préfet et par délégation,  
le responsable de l'unité  
support des contrôles

  
Vincent DYTENHOVE